

Bruxelles, le 19 juin 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0009(COD)

10485/23
ADD 1

CODEC 1094
CORDROGUE 61
SAN 364

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les questions liées aux drogues et abrogeant le règlement (CE) n° 1920/2006 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration de la Hongrie

La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète la notion d'égalité de genre comme renvoyant à la garantie d'une égalité des chances pour les femmes et les hommes. En Hongrie, la collecte de données n'est possible que sur la base du sexe biologique. En conséquence, la Hongrie interprète le processus de collecte de données, dans le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les questions liées aux drogues, en fonction de ce contexte, en référence au sexe biologique.